

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 FEVRIER 2020**

1. Approbation du Compte de Gestion 2019 Budget Communal

Madame le Maire déclare que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du budget communal 2019.

2. Compte Administratif 2019 Budget Communal

Madame le Maire quitte la salle et ne vote pas pour cette délibération. Monsieur BLANC Daniel présente le compte administratif 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2019, comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 399 470.73 € Recettes : 578 197.87 € soit + 178 727.14 €

Excédent antérieur reporté : + 66 447.01 €

Résultat de fonctionnement : + 245 174.15 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 137 250.43 € Recettes : 166 709.34 € soit + 29 458.91 €

Déficit antérieur reporté : - 19 492.61 €

Résultat d'investissement : + 9 966.30 €

Restes à réaliser : Dépenses 140 104 € / Recettes 15 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2019 du budget communal.

3. Approbation du compte de gestion 2019 Budget Assainissement et transfert du résultat

Madame le Maire déclare que le compte de gestion du budget assainissement dressé par le receveur pour l'exercice 2019, année de clôture, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du budget d'assainissement 2019.

APPROUVE la reprise des résultats au budget communal, présentés ainsi :

- Résultat fonctionnement : + 51 037.54 €
- Résultat investissement : + 15 366.60 €
- **Total : + 66 404.14 €**

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 au budget communal est donc de :

Résultat de fonctionnement :

245 174.15 + 51 037.54 = + 296 211.69 €

Résultat d'investissement :

9 966.30 + 15 366.60 = + 25 332.90 €

4. CCPL Attributions de compensation - Transfert de compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La CCPLure a fait le choix de transférer la compétence DECI au 1er janvier 2019.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), a engagé un travail d'évaluation de la compétence transférée et a rendu un rapport approuvé dans sa séance du 14 octobre 2019 à la majorité absolue de ses membres.

Étant entendu que selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, il est possible de ne pas impacter le coût du transfert sur les Attributions de Compensation en statuant à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et avec obligatoirement l'accord, des conseils municipaux des seules communes «intéressées»,

Étant entendu que le conseil communautaire dans sa séance du 27 janvier 2020 a décidé de ne pas modifier les attributions de compensation pour les communes suivantes, à savoir :

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| - Amblans et Velotte, | - Lyoffans, |
| - Andornay, | - Magny Danigon, |
| - Arpenans, | - Magny-Jobert, |
| - Faymont, | - Magny-Vernois, |
| - Genevreuille, | - Malbouhans, |
| - La Nouvelle-Les-Lure, | - Moffans et Vacheresse, |
| - Le Val de Gouhenans, | - Palante, |
| - Les Aynans, | - Vouhenans, |
| - Lomont, | - Vy-Les Lure. |
| - Lure, | |

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2020 de ne pas modifier les attributions de compensation de la commune.

5. CCPL Attributions de compensation - Transfert de compétence assainissement collectif et non collectif

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La CCPLure a fait le choix de transférer la compétence assainissement collectif et non collectif au 1er janvier 2019.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), a engagé un travail d'évaluation de la compétence transférée et a rendu un rapport approuvé dans sa séance du 14 octobre 2019 à la majorité absolue de ses membres et à la majorité qualifiée des communes membres.

Étant entendu que selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, il est possible de ne pas impacter le coût du transfert sur les Attributions de Compensation en statuant à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et avec obligatoirement l'accord, des conseils municipaux des seules communes «intéressées»,

Étant entendu que le conseil communautaire dans sa séance du 27 janvier 2020 a décidé de ne pas modifier les attributions de compensation pour les communes suivantes, à savoir :

- | | |
|-----------------------|------------------|
| - Amblans et Velotte, | - Lyoffans, |
| - Andornay, | - Magny Danigon, |
| - Arpenans, | - Magny-Jobert, |
| - Faymont, | - Magny-Vernois, |

- Genevrevuille,
- La Neuvelle-Les-Lure,
- Le Val de Gouhenans,
- Les Aynans,
- Lomont,
- Lure,
- Malbouhans,
- Moffans et Vacheresse,
- Palante,
- Vouhenans,
- Vy-Les Lure.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2020 de ne pas modifier les attributions de compensation de la commune.

6. Location logements communaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas appliquer la révision des loyers pour tous les logements locatifs communaux pour l'année 2020.

7. Contrat d'entretien des chaudières

Cette délibération retire et remplace la délibération n°18/2019 du 2 mai 2019.

Considérant le coût des entretiens et réparations des chaudières des bâtiments communaux et logements locatifs ces dernières années, Madame le Maire propose de réviser le contrat d'entretien des chaudières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de retenir la proposition financière de l'entreprise SARL CESEC de Lure pour la réalisation des entretiens annuels des chaudières des bâtiments communaux et des logements locatifs.

DECIDE de reprendre la gestion des interventions pour les logements locatifs, afin de garantir la réalisation des entretiens annuels, et de refacturer sous forme de charges mensuelles, à chaque locataire concerné et au prorata des mois d'occupation du logement sur l'année, le coût de l'entretien de la chaudière de leur logement locatif.

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

8. Délibération de principe pour recrutement d'un agent saisonnier

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a posé le principe notamment dans son article 3 alinéa 2 que l'assemblée délibérante décide du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité en définissant les conditions d'emploi. Pour assurer un service continu de qualité aux habitants, il est nécessaire que la Commune de Vy-lès-Lure recrute du personnel saisonnier pour faire face à une activité accrue pendant l'été.

Ce recrutement sera réalisé sur la base de candidatures spontanées avec une condition restrictive d'âge (18 ans minimum).

Cette année, les besoins recensés sont les suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour les services techniques, sur 3 mois, de juillet à septembre.

Le niveau de rémunération est fixé par le Maire dans les limites des textes applicables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement estival d'activité. Les crédits seront inscrits au budget communal.

**Le 28 février 2020,
Le Maire,
Mme Christine DESCOLLONGES**